



CONTRAT DE CONSIGNATION

Entre : _____

(ci-après appelé **Le Fournisseur**)

Et : _____

(ci-après appelé **Le Consignataire**)

Considérant que, dans le cours des activités de son entreprise, le Consignataire vend des vêtements et accessoires griffés et usagés au détail;

Considérant que, le Consignataire désire vendre au détail des vêtements et accessoires griffés et usagés appartenant au Fournisseur;

Considérant que, le Fournisseur accepte de déposer des vêtements et accessoires griffés et usagés en consignation auprès du Consignataire, sujet aux dispositions qui suivent;

Considérant que, les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Objet :

À la condition expresse que le Consignataire observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat, le Fournisseur accepte de déposer en consignation, divers vêtements et accessoires griffés et usagés. Les biens devront être remis dans un **état impeccable : nettoyés, propres et sans accroc, ni tâche, avec fermetures éclairées fonctionnelles et aucun item manquant (boutons, pierres, etc.)**.

Si toutefois, une fois le contrat signé entre le Consignataire et le Fournisseur, les biens sont tachés, brisés ou abîmés de quelques façons, le consignataire s'engage à les faire nettoyer et/ou réparer afin de les rendre dans le même état qu'à leur réception.

2- Considération :

En considération au dépôt des biens en consignation par le Fournisseur, le Consignataire s'engage et s'oblige à les offrir en vente, par le biais de ses événements mode **PRÊT-À-**



[RE]PORTER sous forme de "magasin éphémère" ainsi que toutes autres publicités, médias sociaux et ce, d'une façon efficace et professionnelle.

3- Réserve du droit de propriété :

Tous les biens déposés en consignation par le Fournisseur auprès du Consignataire sont et demeurent la propriété exclusive du Fournisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus par le Consignataire.

4- Cueillette de la marchandise

Le Fournisseur devra apporter lui-même les biens à vendre à l'adresse fournie par le Consignataire. Le Consignataire procédera au tri de la marchandise et déterminera les vêtements et accessoires griffés et usagés qui seront aptes à la vente.

Les biens non sélectionnés pour la vente par le Consignataire pourront être réclamés par le Fournisseur suite à une prise de rendez-vous avec le Consignataire, une fois l'événement mode terminé.

5- Fixation du prix de vente des biens en consignation:

Deux options s'offrent au Fournisseur. Ce dernier peut lui-même fixer les prix de la marchandise qui sera remise au Consignataire lors de la cueillette. Une fois le tri des biens du Fournisseur terminé, le Consignataire l'informera, sous forme d'une liste exhaustive, des biens qui auront été sélectionnés pour la vente avec le prix de détail fixé par le Fournisseur, rattaché à chacun d'eux.

La deuxième option offerte au Fournisseur pour fixer les prix de détail, est de déléguer le tout au Consignataire. Ce dernier, avec son expertise dans le domaine de la mode et ses connaissances approfondies du commerce de détail, déterminera le prix de vente des vêtements et accessoires griffés et usagés. Tout comme mentionné ci-dessus, une liste sera remise au Fournisseur afin qu'il puisse prendre connaissance des items sélectionnés et du prix de détail fixé par le Consignataire pour chacun des items afin de l'approuver.

Option choisie: _____

Les items n'ayant jamais été porté par le Fournisseur et qui possèdent toujours l'étiquette de prix original sur le vêtement ou l'accessoire devront tout de même subir une réduction de 30% à



40% du prix étiqueté à la base. La ristourne qui sera remise au Fournisseur, si toutefois un de ces items se vend lors des événements, sera basée sur le nouveau prix de vente réduit.

Si, lors de l'achat par le Fournisseur d'un item griffé, un certificat d'authentification fut remis, ce dernier devra être présenté au Consignataire afin d'éviter toute contrefaçon. Si toutefois le Fournisseur ne peut fournir le certificat d'authentification, l'item ne pourra être vendu par le Consignataire lors des événements.

6- Paiement du Fournisseur et marge de profit :

Lorsque le Consignataire vend un des biens en consignment, ce bien devient payable au Fournisseur, une fois l'événement mode terminé, lorsque ce dernier viendra récupérer les items non-sélectionnés pour la vente et ceux non-vendus lors de l'événement mode. Il n'y aura qu'un seul versement fait au Fournisseur. Celui-ci touchera la somme égale à 30% du prix vendu de chaque article. Le Consignataire obtiendra donc une somme égale à 70% du prix vendu du ou des biens usagés et griffés.

7- Durée du contrat :

Le Consignataire s'engage à prendre en charge les articles mis en consignment pour une période maximale de 60 jours après la signature du présent contrat. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur simple avis. Toutefois si le vêtement devait être retiré avant la fin du contrat, 30 % du montant initial de vente par item sera exigé par article en consignment afin de couvrir les frais d'administration engagés par le Consignataire.

Cependant, aucun frais ne sera exigé au Fournisseur une fois le contrat de consignment terminé si aucune vente n'a été conclue et si celui-ci récupère les biens lors d'un rendez-vous qui sera fixé avec le Consignataire. Tous les vêtements devront être rendus en excellent état. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature mais la responsabilité du Consignataire, quant à la marchandise en vente, n'entre en jeu qu'à sa réception.

8- Exclusivité :

Le Fournisseur s'engage à ne pas vendre les vêtements en consigne à une tierce personne durant toute la durée du contrat. Dans le cas contraire, le Consignataire agira en tant qu'intermédiaire entre les parties et touchera la marge de profit indiquée au point 6 du présent contrat, soit 70%.



9- Assurance des biens du fournisseur et entreposage de la marchandise

Le Consignataire détient des assurances de biens et de responsabilité civile valides et procède à un entreposage sécuritaire. Sur demande, le Consignataire pourra fournir une preuve d'assurance au Fournisseur.

10- Diligence :

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et bonne foi.

Signature du Fournisseur : _____ Date : _____

Signature du Consignataire : _____ Date : _____

Date de fin du contrat entre le Consignataire et le Fournisseur : _____